



Nous répondons à vos questions

● A qui s'adresse Moduvéo Accident ?

A vous, quelle que soit votre situation professionnelle : que vous soyez salarié, artisan, commerçant, que vous exerciez une profession libérale ou que vous ayez le statut de conjoint collaborateur d'un travailleur non salarié.

● Jusqu'à quel âge puis-je souscrire ?

Vous pouvez adhérer à Moduvéo Accident de 18 à 62 ans.

● Comment puis-je adhérer ?

Il vous suffit de contacter votre conseiller et de remplir un bulletin d'adhésion. Aucun questionnaire médical ne vous sera demandé. Vos garanties prendront effet immédiatement sous réserve du paiement de votre première cotisation.

● Comment être indemnisé ?

En cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, suite à un accident, les formalités administratives sont réduites au maximum pour optimiser le délai de règlement. Votre conseiller vous indiquera la démarche à suivre pour constituer le dossier de règlement des prestations.

● Moduvéo Accident ne fait-il pas double emploi avec les prestations versées par votre régime obligatoire ?

Ce que peu de personnes savent, c'est que les prestations versées par les régimes obligatoires sont limitées et ne permettent pas toujours de faire face à toutes les dépenses qui continuent à arriver (loyer, factures...).

● Je suis profession indépendante, puis-je souscrire ?

Bien sûr, de plus, vous bénéficiez des avantages fiscaux de la Loi Madelin.



Réduction de :

- 20 % sur les cotisations sur la 1^{ère} année.
- 10 % sur la 2^e année.

Cette offre est réservée au créateur qui adhère pour la première fois dans les 6 mois de son inscription au régime obligatoire.

Moduvéo Accident

Assurez durablement votre avenir et celui de vos proches

Avec Moduvéo Accident contrat collectif à adhésion facultative, vous n'éviterez pas l'imprévisible mais vous aurez les moyens de faire face aux difficultés financières entraînées par un accident.

Vous complétez efficacement votre perte de revenu en cas d'arrêt de travail prolongé et vous mettez ceux que vous aimez à l'abri du besoin, s'il vous arrivait quelque chose.

Votre mutuelle toujours au cœur de votre vie !

Votre mutuelle vous apporte des valeurs, un savoir-faire et des services reconnus par tous. Elle a choisi Mutex pour vous proposer des garanties d'épargne, de prévoyance, de retraite et d'assistance. Ainsi, ensemble, nous agissons chaque jour afin d'améliorer sans cesse votre protection.

Mutex, c'est :

● la proximité

Un réseau de mutuelles présent sur la France entière. Plus de 600 agences à votre disposition.

● la confiance

Plus d'un million de personnes protégées. Couverture et protection sociale de près de 200 000 entreprises.

● la sécurité

Près de 6 milliards d'actifs gérés. L'ensemble de la gestion des garanties proposées est certifiée ISO 9001 V2008.

● le développement durable

Une gestion durable des moyens et des hommes pour le respect de l'environnement. Des documents imprimés sur du papier composé de fibres recyclées et ou issues de forêts gérées durablement.

Données à la date du 30/09/2015 – Document à caractère promotionnel sans valeur contractuelle



www.mutex.fr

Assureurs des garanties :

MUTEX, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 37 302 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex

Ressources Mutuelles Assistance, Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 444 269 682.
Siège social : 46, rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou cedex 01.

PRÉVOYANCE

Arrêt de travail, décès



Moduvéo Accident
La garantie d'un avenir protégé pour vous et votre famille

15457 - EMERALUDE Direct - Document non contractuel - 09/2015





Un accident est toujours soudain. S'assurer contre ce risque aujourd'hui, c'est le bon réflexe pour assurer sa protection et celle de ses proches.

Votre régime obligatoire vous fait bénéficier de garanties, mais celles-ci sont souvent limitées et donc insuffisantes pour faire face aux conséquences financières d'un arrêt de travail prolongé, d'une invalidité ou d'un décès.

C'est pour cette raison que nous vous proposons Moduvéo Accident qui vous apportera la sécurité et la tranquillité que vous recherchez.

Un capital en cas de décès accidentel

Moduvéo Accident assure le versement d'un capital dont vous fixez vous-même le montant : de 15 000 € à 200 000 €.

- Ce capital permettra à vos proches de disposer d'une aide financière au moment où ils en auront le plus besoin, et évitera ainsi d'ajouter les ennuis d'argent à leur peine.
- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, c'est vous qui recevez le capital.
- **Une avance de 5 000 € peut être versée immédiatement** à votre bénéficiaire pour faire face aux premières dépenses.

Le maintien de vos revenus

Des indemnités journalières

En cas d'arrêt de travail à la suite d'un accident, vous percevez des indemnités journalières complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale ou par votre régime obligatoire si vous êtes dans l'incapacité d'exercer votre activité professionnelle (dans les conditions prévues au contrat).

Leur montant va de 10 € à 200 €.

Cette garantie essentielle constitue une sécurité pour vous et vous évite de faire face à une perte de revenus. Le montant des indemnités journalières est fixé lors de votre adhésion.

Une rente d'invalidité

Si vous êtes dans l'impossibilité d'exercer votre activité professionnelle à la suite d'un accident (incapacité permanente partielle ou totale), vous percevez **une rente entre 3 650 € et 73 000 €** dont le montant est défini lors de votre adhésion et établi en fonction de vos revenus.

L'exonération du paiement des cotisations

En cas d'arrêt de travail à la suite d'un accident supérieur à 90 jours, la garantie exonération prend en charge 100% du paiement de vos cotisations. Vos garanties sont maintenues intactes.



Les + qui font la différence

Une formule complète pour protéger votre avenir et celui de vos proches.

Une adhésion immédiate sans délai d'attente ni questionnaire médical.

Une cotisation abordable fixée une fois pour toutes qui n'augmente pas avec l'âge.

La compétence et la proximité de vos conseillers.

Spécial travailleurs indépendants

Vous avez un statut de travailleur non salarié, vous pouvez bénéficier des avantages de la loi Madelin et déduire vos cotisations* de votre revenu imposable ou de vos bénéfices dans les limites fixées par la réglementation fiscale.

* Sauf pour les garanties décès.

Des services d'assistance concrets à la suite d'un accident

Moduvéo Accident vous apporte rapidement une prise en charge concrète et des conseils pratiques pour que de subites difficultés liées à votre accident ne gênent pas la bonne organisation de votre famille.

Une aide efficace dès votre adhésion

- Information et conseils par téléphone.
- Informations santé.

En cas d'incapacité de travail

- Parcours d'aide au retour à l'emploi.
- Aide aux parents.
- Aide à la recherche de matériel médicalisé.

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et d'incapacité permanente

- Soutien psychologique, conseils pratiques.
- Recherches de services à domicile.
- Bilan et aide au budget.

En cas de décès

- Assistance rapatriement.
- Conseils devis obsèques.
- Accompagnement médico-psycho-social.

En complément de ces services, vous bénéficierez d'une prestation d'assistance étudiée selon votre besoin (comme par exemple une aide à domicile).

Les conditions détaillées de mise en oeuvre de ces services figurent dans la notice d'information.